

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/MARS/028	OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC « EAU POTABLE »
Date du conseil municipal 05/03/2018	
Date de la convocation 26/02/2018	
Date de l'affichage 06/03/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 26 février 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER,

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Mehdi BENSALÉM représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-028-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 et du rapport ci-annexé pour le budget annexe du service public « Eau potable ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 mars 2018.

Le Maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-028-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le présent rapport doit faire l'objet, conformément aux dispositions prévues par la loi « NOTRe », d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de ce budget annexe de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Cette note de synthèse présente pour l'exercice budgétaire à venir :

- les résultats de l'année 2017,
- le prix de l'eau,
- le personnel,
- partenariat AQUI'Brie,
- la situation financière (dette),
- les travaux effectués en 2017,
- les travaux prévus pour l'année 2018.

1) Résultats 2017 :

Pour l'année 2017, le résultat d'exercice du fonctionnement devrait être de 407 921,16 € en ce compris le résultat antérieur 2016 reporté ; celui de l'investissement, y compris les restes à réaliser (RAR), présente un déficit de 200 456,93 €. Le tout présente un résultat de 207 464,23 €.

2) Prix de l'eau :

On relèvera une stabilité du prix de l'eau pour 2018.

Pour rappel :

La redevance à destination du délégataire s'élève depuis le 1^{er} janvier 2017 à 1,1588 € HT/m³.

La redevance communale s'établit à hauteur de 0,7004 € HT/m³ depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ce qui représente un total de redevance de 1,8592 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2017.

3) Personnel :

Un agent à mi-temps eau et à mi-temps assainissement ainsi que deux agents à 1/3 temps eau et assainissement, relevant de la masse salariale communale, prennent en charge le suivi des dossiers tant sur le plan administratif que sur le plan technique. Leur salaire fait donc l'objet d'une refacturation sur le budget concerné.

4) AQUI'Brie:

Pour rappel, à la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2015, il a été accepté la signature du contrat d'animation des captages Grenelle de Nangis sur le territoire « Ancoeur » de 2016-2018.

La dépense afférente à 2018 s'élève à 133 052 € dont 59 000 € se rapportent aux expertises agricoles et les 74 052 € de surplus au volet animation.

Cette dépense est compensée par une subvention de l'AESN à hauteur de 80 % soit 106 442 €.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20180314-2018-MARS-028- DE Date de télétransmission : 14/03/2018 Date de réception préfecture : 14/03/2018
--

5) Dette :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 est de 373 441,74 €. Il se décompose de la façon suivante :

- 360 521,74 € d'emprunt auprès de la caisse Française de financement local (aux droits de l'ex établissement financier DEXIA) ;
- 12 920,00 € d'aide de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN), c'est à dire prêt à taux zéro.

Les emprunts sont tous classés selon la charte Gysler en A1 (taux fixe simple, emprunts non structurés).

L'annuité de la dette en 2018 s'élève à 46 768,53 € ventilé en capital pour 30 913,60 € et en intérêts pour 15 854,93 € .

Il est à noter qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2017 pour le financement des schémas directeurs. Celui-ci ayant été assuré par une subvention de l'AESN et les fonds propres du budget annexe .

6) Travaux 2017 :

Des travaux ont été réalisés en 2017 à savoir:

- le lancement du schéma directeur,
- la fin des branchements plomb.

7) Pour 2018 la poursuite de l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux est prévue, soit :

- réaliser les travaux de maillage du réseau nord,
- poursuivre le schéma directeur.

leur financement sera assuré par:

- les fonds propres du budget annexe,
- des subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),